

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-3963

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Charbonnières les Bains - Dardilly - Ecully - Feyzin - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Priest - La Tour de Salvagny - Tassin la Demi Lune - Villeurbanne

objet : Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Palleja, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-3963**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Charbonnières les Bains - Dardilly - Ecully - Feyzin - Saint Cyr au Mont d'Or - Saint Priest - La Tour de Salvagny - Tassin la Demi Lune - Villeurbanne

objet : **Petits travaux de voirie - Versement d'un fonds de concours par les communes - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les Communes de Dardilly, Charbonnières les Bains, Ecully, Feyzin, La Tour de Salvagny, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Priest, Tassin la Demi Lune et Villeurbanne ont demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant d'un renforcement de la mise en sécurité routière.

Afin de réaliser ces travaux, les Communes ont donc ainsi inscrit à leurs budgets, les montants budgétisés suivants destinés à abonder le fonds d'initiative communale (FIC) de la Communauté urbaine de Lyon, soit :

- 60 000 € pour Charbonnières les Bains,
- 20 000 € pour Dardilly,
- 76 000 € pour Ecully,
- 33 000 € pour Feyzin,
- 60 000 € pour La Tour de Salvagny,
- 60 000 € pour Saint Cyr au Mont d'Or,
- 130 000 € pour Saint Priest,
- 74 000 € pour Tassin la Demi Lune,
- 200 000 € pour Villeurbanne.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de communauté et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit faire l'objet d'une convention formalisée entre les Communes et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de travaux de renforcement de la mise en sécurité routière avec participation financière des Communes de Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully, Feyzin, La Tour de Salvagny, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Priest, Tassin la Demi Lune et Villeurbanne, pour un montant total de 713 000 € TTC dans le cadre de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales.

2° - Approuve :

a) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Charbonnières Les Bains prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Dardilly prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 20 000 € TTC,

c) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune d'Ecully prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 76 000 € TTC,

d) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Feyzin prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 33 000 € TTC,

e) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de La Tour de Salvagny prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

f) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Saint Cyr au Mont d'Or prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 60 000 € TTC,

g) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Saint Priest prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 130 000 € TTC,

h) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Tassin la Demi Lune prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 74 000 € TTC,

i) - la convention de participation financière à passer entre la Communauté urbaine et la Commune de Villeurbanne prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à 200 000 € TTC.

3° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

4° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1727, le 14 janvier 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 109 000 € TTC en dépenses et en recettes à la charge du budget principal.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 973 000 TTC en dépenses et à 987 000 € en recettes.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 24 juin 2013 pour un montant de 5 973 000 € TTC en dépenses et 987 000 € TTC en recettes à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P09O1727.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - chapitres 21 et 23 - fonction 822 - pour un montant de 713 000 € TTC - exercice 2013.

7° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 13241 - fonction 822 pour un montant de 713 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.